



Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon—Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

Conseil Syndical

PV du 25 janvier 2013 à 18h30

- Question 0** APPROBATION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2012
- Question 1** RETRAITS DES COMMUNES D'ORGON ET PLAN D'ORGON – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
- Question 2** CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU COULON CALAVON (SIRCC) ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUEAU DANS LE CADRE DU PAPI COULON/CALAVON
- Question 3** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Etaient présents :

Catherine LEGIER - Robert VETTORETTI - Nicole GIRARD - Sylva ROUQUETTE - Patricia PHILIP - Félix BOREL - Michel GRANIER - Marie-Paule GHIGLIONE - Patrice LORELLO - Robert DONNAT - Michel HERRERO - Philippe NECTOUX - Alain DEILLE – Christian CHALLET

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Jacques OLIVIER représenté par Michel HERRERO
Albert CALVO représenté par Alain DEILLE
Laurence CHABAUD GEVA représentée par Christian CHALLET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Edmond BOUCHET a donné pouvoir à Nicole GIRARD

Absent(s) excusé(s) :

Jocelyne VALLET - Guy ROBERT - Marie-Laure COURBET - Robert FRASSI - Annie STOYANOV - Gérard DAUDET - Joëlle PAUL - Pierre GONZALVEZ - René VALENTINO - Jean Claude BENSI

Secrétaire de séance : Robert VETTORETTI

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 15

QUESTION 0 : APPROBATION DU PV DU 19 DECEMBRE 2012

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès verbal du 19 décembre 2012

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : RETRAITS DES COMMUNES D'ORGON ET PLAN D'ORGON – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Catherine LEGIER

EXPOSE

Par lettre en date du 2 août 2012, le Préfet de Vaucluse a transmis au syndicat mixte l'arrêté préfectoral du Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 juillet 2012 autorisant l'adhésion des communes d'Orgon et Plan d'Orgon à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD).

Le code de l'Urbanisme précise que lorsque le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre est étendu à une nouvelle commune, la décision d'extension emporte extension du SCOT, ce qui vaut retrait de droit du SCOT duquel était membre la Commune.

Ainsi, les Communes d'Orgon et Plan d'Orgon n'appartiennent plus au périmètre du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue mais à celui du Pays d'Arles, ce qui a pour conséquence de modifier les articles suivants des statuts du syndicat mixte:

- n°1 « Dénomination, durée et siège du syndicat mixte en charge du SCOT de la Région de Cavaillon »
- n°3 « Représentation »
- n°5 « Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat »
- n°7 « Contribution des membres »

Le détail des modifications des statuts est présenté en **annexe n°2**

Le principe de représentativité s'en trouvant modifié (article n°3), la composition et le nombre de membres du Comité syndical sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse	Catherine LEGIER	Didier ROBICHON
	Pierre GONZALVEZ	Evelyne ROCHE
	Marie-Laure COURBET	Valery DURY
	Jacques OLIVIER	Michel HERRERO
	Sylva ROUQUETTE	Michel BERTRAND
	Laurence CHABAUD-GEVA	Christian CHALLET
	Patricia PHILIP	Roland PASTOR
	Robert VETTORETTI	Daniel LACROUX
Communauté de Communes Provence Luberon Durance	Gérard DAUDET	Valérie DELONETTE-ROMANO
	Jean Claude BENSI	Annie STOYANOV
	Felix BOREL	Christian MOUNIER
	Joëlle PAUL	Josette SERRE
	Edmond BOUCHET	André SANNER
	Nicole GIRARD	Sylviane GONTHARD

	Patrice LORELLO	Philippe BATOUX
	Philippe NECTOUX	Mireille SUEUR
Communauté de Communes de Coustellet	Marie-Paule GHIGLIONE	Yves PROUVENC
	Robert DONNAT	Claude SYLVESTRE
	Robert FRASSI	Jean-Marie LEHOURRY
	Michel GRANIER	Eric PENALVER
	René VALENTINO	Frédéric MASSIP
	Albert CALVO	Alain DEILLE
TOTAL	22 membres titulaires	22 membres suppléants

La prise d'effet de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2012 étant fixée au 1^{er} janvier 2013, il convient dès à présent de délibérer.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par voix 15 pour, 0 contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** la modification statutaire telle qu'elle est présentée et conforme au modèle annexé,
- **APPROUVE** la nouvelle composition du Comité syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue telle que détaillée ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'Arrêté modificatif correspondant.

QUESTION 2 : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU COULON CALAVON (SIRCC) ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUEAU DANS LE CADRE DU PAPI COULON/CALAVON

Rapporteur : Catherine LEGIER

EXPOSE

Un PAPI est un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Son but est de réduire et de prévenir les conséquences des inondations à l'échelle d'un bassin versant.

Pour être labellisés et soutenus financièrement, les PAPI doivent s'appuyer sur un diagnostic précis du risque sur le territoire, une stratégie locale explicite, et un programme d'actions équilibré alliant actions sur l'aléa et réduction de la vulnérabilité, développement de la culture du risque, préparation à la gestion de crise.

Le SIRCC assure pour sa part le portage et l'animation de la démarche à l'échelle du bassin versant.

Pour son élaboration, le projet de PAPI doit être achevé et déposé auprès des autorités en charge de sa labellisation en mars 2013. L'enjeu est de pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement du Calavon-Coulon à partir de l'hiver 2013/2014

L'élaboration d'un PAPI s'inscrit dans un cadre national, qui prévoit des actions réparties autour de 7 axes :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, afin que les populations locales n'ignorent pas l'existence de risque essentiellement grâce à des initiatives d'information et de communication.
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations, pour prévenir autant que possible les inondations.
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise, pour être le plus efficace possible en cas d'inondations.
- **Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, notamment pour éviter que les décisions d'aménagement ne favorisent l'exposition des biens et des personnes au risque inondation.**
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, pour réduire au maximum l'impact et les conséquences des inondations.
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements, pour retenir autant que possible l'eau à l'amont et ralentir sa vitesse en cas de crues.
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique, pour s'assurer de leur efficacité.

Dans le cadre de l'axe 4, la possibilité est donnée au syndicat mixte du SCOT de porter une action d'assistance et de communication dans le but de faciliter, de promouvoir et d'adapter au contexte communal la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux.

Concrètement, il s'agira pour le syndicat mixte de réaliser un document explicatif intégrant les préconisations et recommandations du SCOT sur le risque inondation qui sera diffusé à l'ensemble des communes.

Cet outil permettra aux communes :

- d'intégrer dès le début de leurs réflexions la problématique de la gestion du risque,
- d'aider à la décision pour l'élaboration des plans d'urbanisme,
- de mettre en évidence, de manière concrète, les conséquences de l'application des recommandations du SCOT sur le territoire communal.

Pour ce faire, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe (annexe n°3) entre le SIRCC et le Syndicat mixte du SCOT.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations :

Les élus de Lagnes, Le Thor et l'Isle sur la Sorgue qui ne sont pas traversées par le Coulon/Calavon souhaitent que soit pris en considération le fait que les aménagements envisagés (ou non), peuvent impacter directement leurs communes en terme d'inondabilité. Les principes de localisation des déversoirs notamment doivent être analysés sur l'ensemble du bassin versant et non seulement sur sa partie aval.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par voix 15 pour, 0 contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et conforme au modèle annexé,
- **MANDATE** Madame la Présidente à signer la convention entre le SIRCC et le Syndicat mixte,

QUESTION 3 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Rapporteur : Monsieur Michel GRANIER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen de la commission des finances du 6 mars 2013,

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont présentées les orientations qui devraient présider à la préparation du budget 2013 du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue.

Ainsi que nous l'avons constaté budgétairement, l'année 2012 s'est soldée par les résultats provisoires suivants :

- Section d'Investissement en excédent de clôture pour un montant de 15 733.12 €
- Section de Fonctionnement en excédent de clôture pour un montant de 29 264.70 € .

Il en découle que la situation du SCOT au terme de cet exercice 2012 est saine.

Concernant plus particulièrement l'exercice 2013, celui-ci devra prendre en considération plusieurs faits :

- Le départ des communes d'Orgon et Plan d'Orgon (membres cotisants),
- L'intégration du syndicat mixte au futur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Une section d'Investissement en suréquilibre du fait des subventions qui seront versées au syndicat mixte ; du fait d'un amortissement important au niveau des études (recettes) et faible au niveau des subventions (dépenses) ; du fait d'un restant à payer pour les études faible.

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses seront essentiellement constituées

- du solde du marché passé avec le bureau d'études Terres Neuves
- de l'amortissement des subventions des partenaires à hauteur de 5 477 €

Les recettes seront essentiellement constituées

- des subventions acquises au lancement de la procédure SCoT : 49 800 € pour 2013,
- du résultat d'investissement reporté pour 15 733.12 €,
- du FCTVA pour 8 730 €,
- de l'amortissement des immobilisations pour 29 637 €

L'équilibre de la section d'Investissement n'est sincèrement pas envisageable.

Pour ce faire, l'article L 1612-7 du CGCT précise qu'un budget primitif n'est pas en déséquilibre si la section d'investissement comporte un excédent, "notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées". Un excédent de la section d'investissement est donc possible.

Le budget peut alors être voté en « suréquilibre d'investissement ».

Concernant le syndicat mixte, ce suréquilibre se situe autour des 70 000 €.

EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses seront composées principalement

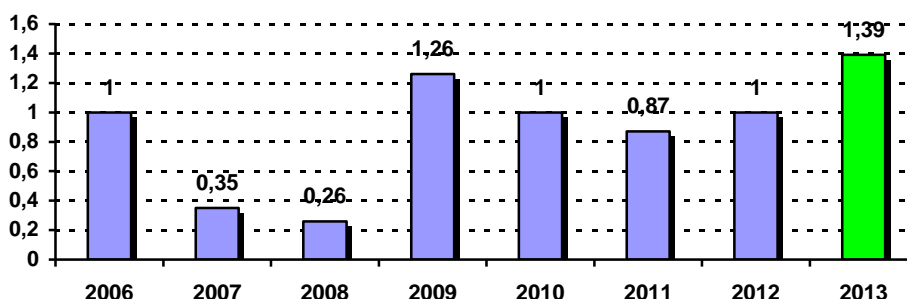
- Du règlement de la commission d'enquête : 24 000 €
- De la participation aux rencontres nationales des SCoT et de l'adhésion au Club des SCoT
Compte tenu de l'organisation des Rencontres nationales des SCoT à Bergerac au mois de juin 2013, il est prévu dans ce budget la participation de 3 à 4 élus à ces travaux pour un montant approximatif de 3 500 € comprenant les inscriptions et frais induits (hôtels/restaurants/voyages).
Aussi, le montant de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT demeure inchangé par rapport à l'exercice 2012, soit 1 000 €.
- De l'amortissement supplémentaire pour un montant total de 29 637 €
- De la location du bureau du syndicat mixte à la CCPSMV à hauteur de 1500 € et de l'assurance induite (1 200 €)

Les charges de personnel et frais assimilés restent stables

Les recettes seront composées principalement

- De l'excédent de Fonctionnement pour 29 264 .70 €,
- De l'amortissement des subventions pour 5 476 €,
- D'une subvention de la Région PACA de 6 000 €
- Des contributions des membres à hauteur de 105 000 € environ

Evolution de la cotisation des membres (en € par hab.)



Même si le budget de Fonctionnement demeure en baisse par rapport à l'exercice 2012, il n'en demeure pas moins que les cotisations des membres augmentent ; cette augmentation est due au retrait des communes d'Orgon et Plan d'Orgon, à la baisse de la subvention de la Région et au résultat de fonctionnement deux fois inférieur à celui de l'année 2012.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations :

Les élus dans leur ensemble n'admettent pas le fait d'une augmentation des cotisations des membres à hauteur de 40% par rapport à l'exercice 2012 compte tenu que la situation en trésorerie du Syndicat mixte est très largement excédentaire en section d'Investissement.

Les élus demandent à ce que des solutions pour réduire le montant des cotisations soient recherchées auprès des services de l'Etat et de la Trésorerie de Cavailon.

Patrice LORELLO indique aussi qu'il conviendrait de demander aux communes d'Orgon et Plan d'Orgon de participer au règlement du solde des études sachant qu'elles étaient présentes lors de l'engagement contractuel avec le bureau d'études ;

Le Comité Syndical après en avoir débattu

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2013 du Syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet –L'Isle sur la Sorgue.

Pour extrait conforme,

Isle sur la Sorgue, le 26 mars 2013

La Présidente,

Le Secrétaire de séance

Catherine LEGIER.

Robert VETTORETTI